RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

Rendue exécutoire le *: 17 décembre 2021*

Direction des affaires juridiques et générales
Affaire suivie par : ***Fadoua HMAMOU, Responsable du Pôle des affaires institutionnelles***
conseilsetcommissions@u-pec.fr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION CA-2021-98

Approuvant les modalités de composition des commissions de recrutement

VU *le Code de l'éducation ;*
VU *l'arrêté du 7 juillet 2015 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 14 ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;*
VU *la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;*
VU *l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 décembre 2021 ;*
VU *les documents annexés à la présente délibération ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 17 décembre 2021 en formation plénière, à 25 membres présents ou représentés, avec 24 votes « pour » et 1 « abstention » :

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE les modalités de composition des commissions de recrutement telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 17 décembre 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration

Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur Chancelier des Universités.

Proposition de composition des commissions d'examen des candidatures en 1ère année de master

Campagne 2022

La commission d'examen des candidatures en 1ère année de master doit être composée d'au moins

3 membres dont le responsable de la formation ou assimilé.